

# TRIBUNE

Belgique  
Belgie

P.P. - P.B.

B386

**FGTB** / **CGSP** ENSEIGNEMENT

MENSUEL - 65<sup>e</sup> ANNEE - N° 7 - 31 août 2009

## PENSIONS :

# des réformes au profit du capital

**DOSSIER** pages 4 à 7

dépot CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9-11 • 1000 Bruxelles



*Sommaire détaillé page 16*

*Page 3 : Edito*  
L'OCDE abuse

*Pages 7 et 8 : EUROPE*  
Élections européennes :  
deuxième manche  
cet automne

*Page 9 : ENSEIGNEMENT*  
Riches idées  
mais pauvres moyens !

## Riches idées mais pauvres moyens !

L'olivier a livré ses premiers fruits, leur goût nous est encore inconnu mais la récolte est plantureuse : une Déclaration de Politique Communautaire 2009-2014 de 200 pages dont près de la moitié sont consacrées à l'enseignement.

Fort bien pour la quantité mais qu'en est-il de la qualité ? Nous avons tenté de synthétiser ce document et de vous le présenter en deux parties : vous trouverez dans les pages suivantes la première analyse consacrée à l'enseignement obligatoire, la seconde traitant de l'enseignement supérieur et de promotion sociale sera publiée dans TRIBUNE du mois prochain.

Quels enseignements pouvons-nous déjà tirer de cette déclaration intitulée « Une énergie partagée pour une société DURABLE, HUMAINE et SOLIDAIRE » (chacun des partenaires de l'olivier s'y retrouvera).

Une phrase extraite de son introduction nous semble parfaitement illustrer et résumer la démarche politique : « le gouvernement investira dans des politiques nouvelles ambitieuses, tout en faisant preuve de rigueur et de responsabilité budgétaire pour éviter de reporter sur les générations futures des charges liées au présent ». Refrain connu mais rarement vérifié : on peut faire mieux avec moins de moyens.

Un enseignant prévenu en vaut deux et cette déclaration confirme nos craintes liées à la crise économique et aux diminutions de recettes de la Communauté française : toute demande visant à améliorer les conditions de travail des enseignants mais entraînant un coût budgétaire (c'est-à-dire la majorité de nos revendications !) sera examinée avec la plus grande circonspection.

L'ensemble de la déclaration est d'ailleurs rédigée en ce sens : le gouvernement envisagera, évaluera, examinera la faisabilité, fera porter son attention,...

Ce qui est sûr, c'est qu'il concertera le plus souvent et le plus grand nombre d'acteurs possible. La concertation intersectorielle est maintenue mais elle sera balisée (sic) entre l'Autorité, les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs. En cette période de disette budgétaire, voilà qui nous promet des négociations épiques et difficiles.

Pour le reste, la plupart des intentions politiques citées dans ce document peuvent recevoir notre aval (elles figurent dans notre cahier revendicatif) mais le texte pêche significativement par manque d'informations concernant les moyens à mettre en œuvre pour concrétiser ces intentions.

Outre la concertation intersectorielle, nous serons particulièrement attentifs lorsqu'il s'agira de finaliser les objectifs suivants :

- Renforcer l'autonomie pédagogique, sociale et organisationnelle des écoles dans une logique de co-responsabilisation (selon quels critères ?)
- Décloisonner les réseaux notamment en créant une coupole des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel et en confiant la tutelle du réseau de la Communauté française à un pouvoir organisateur autre que le Ministre (un Organisme d'Intérêt Public ?)
- Définir de nouvelles modalités d'inscription en 1<sup>ère</sup> secondaire (en modifiant les normes récemment décrétées ?)
- Réguler l'offre d'enseignement qualifiant par bassins de vie (nouvelle appellation) en inter-réseaux (avec quelles garanties pour l'emploi ?)
- Lutter contre les pénuries en améliorant et simplifiant les statuts et en mettant sur pied un régime uniforme de mise en disponibilité (une réduction des possibilités d'aménagements de fin de carrière a été évoquée mais ne se retrouve pas dans la DPC).

Il est trop tôt bien entendu pour préjuger des options politiques qui seront prises en la matière. Nous ne ferons donc aucun procès d'intention et attendrons de juger sur pièce.

Nous nous opposerons toutefois à ce que la réalisation d'objectifs que nous soutenons (généralisation de la remédiation immédiate, renforcement de l'encadrement différencié, amélioration de la formation initiale et continuée des enseignants,...) se fasse au détriment, rigueur budgétaire oblige, des droits acquis.

Il conviendra également que des marges financières suffisantes soient réservées aux négociations barémiques et conventions intersectorielles à venir.

Nous continuerons dès lors à revendiquer, pour paraphraser l'intitulé de cette déclaration, une amélioration DURABLE du métier d'enseignant, des conditions de travail HUMAINES et un enseignement SOLIDAIRE.

Pascal CHARDOME  
Août 2009

### ATTENTION !

Notre site [www.cgsp-enseignement.be](http://www.cgsp-enseignement.be) va faire l'objet en septembre d'une modernisation. Durant cette opération, vous risquez de rencontrer quelques problèmes d'accessibilité au site. Nous mettons tout en œuvre pour les limiter. Veuillez nous excuser de ce désagrément nécessaire à l'amélioration et à l'actualisation de votre information.

# Les grands axes de la déclaration de politique communautaire 2009-2014 en matière d'enseignement

## 1<sup>ère</sup> partie : enseignement obligatoire

### 1. Pilotage du système éducatif

Le Gouvernement veut développer une méthode impliquant les acteurs de l'éducation fondée sur la concertation, le dialogue et la contractualisation et sur un pilotage rigoureux.

Il continuera d'investir dans la concertation intersectorielle tous les deux ans mais veut formaliser et bali-ser cette concertation entre l'Autorité, les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs, en respectant les prérogatives des uns et des autres.

Il veut permettre aux enseignants de s'approprier les grandes options pédagogiques de notre système éducatif et piloter celui-ci en :

- renforçant les outils du pilotage ;
- concrétisant la réforme de l'inspection ;
- soutenant l'exploitation dans les établissements des résultats des audits de l'Inspection et des évaluations externes ;
- assurant le suivi des établissements dont les résultats sont trop éloignés des objectifs fixés.

Le Gouvernement veut également renforcer l'autonomie d'action des écoles dans une logique de co-responsabilisation des acteurs de l'enseignement, portant sur les dimensions pédagogique, sociale et organisationnelle.

Pour cela, il conviendra de :

- renforcer la stabilité des équipes pédagogiques et des postes APE, PTP et ACS ;
- améliorer les collaborations entre établissements pour la mise en commun de ressources administratives par exemple ;
- soutenir les directions d'école en
  - confirmant l'importance de l'aide spécifique aux directions du fondamental ;
  - harmonisant et simplifiant les tâches administratives ;

- proposant un accompagnement par d'anciens responsables d'établissement ;
- poursuivant la professionnalisation de la fonction de chef d'établissement via une formation en cours de carrière.

Le Gouvernement souhaite décloisonner les réseaux et les niveaux d'enseignement en :

- définissant des indicateurs de maîtrise des compétences ;
- s'assurant de l'adéquation des programmes à ces indicateurs ;
- adaptant la formation initiale et continuée des enseignants à l'appropriation de ces indicateurs ;
- renforçant les synergies entre les acteurs de l'école ;
- créant une coupole des Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel ;
- distinguant le rôle de Ministre de tutelle de l'enseignement de celui de responsable du Pouvoir Organisateur du réseau de la Communauté française.

Il veut développer des instances de co-responsabilisation par bassin de vie.

Ceux-ci agiront d'abord en tant que lieu d'optimisation de l'offre de formation qualifiante, en instaurant un véritable partenariat local entre les établissements secondaires, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux interprofessionnels.

Ces bassins évolueront progressivement en lieux de coopération inter-réseaux, inter-niveaux et inter-écoles.

### 2. Ecole de la réussite

Le redoublement devra être réduit et les moyens dégagés par cette réduction seront réorientés vers des dispositifs de gestion individualisée des apprentissages.

La remédiation immédiate sera généralisée par notamment :

- un soutien aux pratiques pédagogiques qui permettent à deux enseignants de regrouper leurs classes pour permettre l'organisation

d'activités différenciées ou à un autre enseignant de venir en soutien pendant quelques heures ;

- la mise en œuvre de nouvelles formes de prise en charge collective de la remédiation au sein des écoles, y compris par des partenariats avec les CPMS, logopèdes et psychomotriciens.

Le Gouvernement veut consolider le tronc commun pour tous jusqu'à 14 ans et envisagera l'opportunité de créer des premiers degrés autonomes. Il veillera à assurer une orientation positive des élèves au regard de la diversité des filières générales et qualifiantes, non seulement sur la base de leurs compétences mais également de leurs attentes.

L'encadrement différencié sera mis en place tel que prévu par le décret et renforcé si les moyens budgétaires le permettent.

De nouvelles modalités d'inscription en 1<sup>ère</sup> secondaire seront négociées avec toutes les parties concernées en s'accordant sur les objectifs, les modalités et les marges d'autonomie dont doivent disposer les directions et les Pouvoirs Organisateurs. Le Gouvernement étudiera la nécessité de créer des écoles secondaires là où l'évolution démographique l'exige, notamment à Bruxelles et en Brabant wallon.

La fréquentation scolaire dès 3 ans sera encouragée et une évaluation des frais demandés aux élèves sera réalisée.

L'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) sera favorisée et la transition vers l'enseignement supérieur améliorée. Le test d'enseignement secondaire supérieur (TESS) pourra à cet égard fournir un certain nombre d'informations utiles.

Le Gouvernement veut encore assurer les apprentissages de base et la connaissance des langues.

Pour cela, il conviendra de :

- maîtriser le français, clé d'accès aux autres apprentissages et à la compréhension du monde dans lequel l'élève grandit ;

- favoriser le goût et l'apprentissage de l'écriture ;
- permettre l'appropriation de la langue d'enseignement aux élèves dont il n'est pas la langue d'origine (ateliers de lecture, augmentation du nombre de classes passerelles, organisation de cours de français/langue étrangère) ;
- généraliser la maîtrise d'une seconde langue en
  - inscrivant son apprentissage idéalement dès la première année du primaire ;
  - revoyant les socles de compétences en langues ;
  - prenant en compte la spécificité de la région de Bruxelles-Capitale ainsi que des communes à statut linguistique spécial ;
  - assurant l'enseignement d'une seconde langue dans l'enseignement qualifiant ;
  - proposant un accord de coopération avec les deux autres Communautés afin de promouvoir l'échange de « native speakers » et de développer l'organisation de classes vertes en néerlandais ou en allemand ;
- développer les compétences en mathématiques ;
- susciter le goût des sciences ;
- aménager les temps scolaires.

Le Gouvernement souhaite enfin faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication et développer l'esprit d'entreprendre et la capacité d'innovation.

### 3. Soutien aux enseignants dans l'exercice de leur métier

Les enseignants devront être outillés pour « faire classe » notamment par les actions suivantes :

- proposer une pédagogie adaptée aux besoins de l'élève (maîtres de remédiation) ;
- développer des outils pour améliorer le niveau de tous les élèves ;
- limiter le redoublement ;
- favoriser l'échange des pratiques pédagogiques et diffuser les informations ;
- consolider le travail en équipe pédagogique.

Le Gouvernement veut lutter efficacement contre les pénuries (un tiers du corps enseignant doit être renouvelé

dans les dix prochaines années). Pour cela, il souhaite :

- favoriser la réorientation professionnelle des personnes intéressées par l'exercice d'une fonction touchée par la pénurie ;
- améliorer l'image du métier d'enseignant par des campagnes de sensibilisation ;
- soutenir les jeunes enseignants (formules de tutorat, accompagnement spécifique, système équitable dans l'attribution des horaires, ...) ;
- améliorer et simplifier les statuts des acteurs de l'enseignement ;
- permettre plus de fluidité et de mobilité au sein et entre les réseaux ;
- simplifier la réglementation sur les titres et fonctions ;
- rendre évolutive la carrière des enseignants et assurer la mobilité entre secteurs privé et public ;
- valoriser davantage l'expérience professionnelle utile ;
- mettre sur pied un régime uniforme de mise en disponibilité ;
- proposer des incitants dans l'enseignement spécialisé ou l'encadrement différencié ;
- éditer une carte « PROF » octroyant une série d'avantages ;
- faciliter les remplacements de courte durée ;
- dynamiser la carrière enseignante.

La formation initiale des enseignants sera renforcée (connaissance des disciplines enseignées, formation à la détection précoce des difficultés scolaires, techniques de remédiation immédiate, gestion des conflits, ...) et la formation en cours de carrière devra être en phase avec les défis des enseignants (donner une place à cette formation dans le temps scolaire, améliorer le système de remplacement des enseignants en formation, instauration d'un crédit-formation, ...).

### 4. Refondation de l'enseignement qualifiant

Elle s'inscrira dans le cadre d'une régulation de l'offre par bassin de vie en inter-réseaux. Elle impliquera de :

- valoriser les métiers techniques et l'enseignement qualifiant ;
- doter les élèves et les enseignants d'équipements performants et adaptés (renforcement des Centres de Technologies Avancées, partenariat

conforté avec les Centres de Compétences et les Centres de référence) ;

- généraliser les stages professionnalisants, la formation en alternance et la modularisation ;
- développer des compétences communes à toutes les filières du qualifiant ;
- répondre aux besoins de main-d'œuvre ;
- articuler la formation en cours de carrière des enseignants et la réalité des métiers ;
- développer la démarche qualité dans l'enseignement qualifiant ;
- inscrire la réforme du qualifiant dans le processus européen de réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle.

### 5. L'élève au centre des préoccupations de l'école

Le Gouvernement souhaite :

- accompagner les élèves dans leur construction citoyenne (modules d'initiation à la citoyenneté active, d'animation centrée sur la vie affective et actuelle, relatifs à la prévention en matière d'assuétudes, de formation spécifique, ...) ;
- encourager la motivation des élèves ;
- impliquer les élèves (participation active à l'élaboration des R.O.I. d'établissements, contrat d'école, projets participatifs, ...) ;
- renforcer les centres PMS comme partenaires privilégiés de l'école ;
- favoriser le bien-être à l'école (prévention et gestion des violences scolaires, gestion des conflits et de l'accrochage scolaire, lutte contre l'absentéisme, ...) ;
- orienter et accompagner les élèves ;
- repositionner les internats ;
- poursuivre la rénovation des bâtiments scolaires (évaluer le partenariat Public-Privé, actualiser les normes physiques et énergétiques des bâtiments, simplifier les procédures administratives, ...) ;
- améliorer l'alimentation à l'école.

### 6. Redéfinir l'enseignement artistique

Il y a lieu de :

- garantir l'encadrement des cours organisés dans les académies ;
- soutenir les modes d'expression artistique ;
- redéfinir les programmes.

### 7. Un enseignement spécialisé en synergie avec l'ordinaire

L'attention du Gouvernement se portera notamment sur :

- des adaptations structurelles (accessibilité des locaux), logistiques (cours en braille, utilisation des TIC, ...) professionnelles (méthodologies et pédagogies adaptées, langue des signes, ...);
- une reconnaissance statutaire de la spécificité de l'enseignement spécialisé;
- un soutien à l'intégration dans l'enseignement ordinaire des élèves à besoins spécifiques;
- une offre de soutien à la parentalité.

### 8. Consolidation des relations entre l'école et les familles

Le Gouvernement s'engage à :

- encourager les écoles à multiplier les moments de contact et la parti-

icipation des parents à la vie de l'école ;

- organiser des espaces d'accompagnement des parents ;
- renforcer les partenariats entre les associations d'alphabétisation ou d'apprentissage du français/langue étrangère et l'école et entre les équipes pédagogiques et le personnel d'accueil ;
- créer d'initiative auprès de chaque école une association de parents.

### 9. Une école ouverte et intégrée à son environnement

Le Gouvernement veut :

- accroître les synergies entre la culture et l'éducation (développer la collaboration entre école et artistes, bibliothèques, théâtres, académies, ...);
- promouvoir l'activité physique à l'école (initiatives d'éveil sportif, activités de psychomotricité, pra-

tique d'activités physiques en milieu (para) scolaire, ...);

- développer des partenariats avec les acteurs socio-éducatifs (accueil extrascolaire, aide à la jeunesse, opérateurs de la culture, ...);
- consolider les relations avec le monde du travail ;
- rendre l'école et ses acteurs moteurs du développement durable (formations actualisées, éducation, partenariat local et international, insertion dans les projets d'établissement...).

*La seconde partie de cette déclaration de politique communautaire, consacrée à l'enseignement non obligatoire (enseignement supérieur et de promotion sociale), sera développée dans TRIBUNE du mois prochain.*

Pascal CHARDOME

## De nouvelles compétences pour les COPALOC

Depuis la dernière liste établie en janvier 2007 (Tribune janvier 2007), de nouvelles compétences (essentiellement d'avis) ont été attribuées. Vous en trouverez le détail ci-après.

C. CORNET

1. Utilisation - du capital-périodes - du NTPP			
a. Utilisation du nombre de périodes-professeurs complémentaires attribuées afin d'assurer des conseils de classe, des conseils de guidance, des remédiations ou des projets favorisant la liaison entre l'enseignement ordinaire et secondaire des établissements organisant un premier degré et un premier degré différencié... <i>Décret du 12 décembre 2008 favorisant l'organisation du premier degré et prenant diverses mesures en matière d'enseignement</i>	Avis préalable Secondaire	c. Demande d'autorisation de <b>transfert de périodes-professeurs</b> (maximum 3 %) du premier degré vers un ou les autres degrés. <i>Décret du 12 décembre 2008 favorisant l'organisation du premier degré et prenant diverses mesures en matière d'enseignement</i>	Avis préalable Secondaire
b. Attribution de <b>périodes affectées à l'organisation de la remédiation et des années complémentaires</b> <i>Décret du 7 décembre 2007 organisant la différenciation structurelle au sein du premier degré afin d'amener l'ensemble des élèves à la maîtrise des socles de compétences</i>	Avis préalable Secondaire	d. Utilisation de <b>périodes-professeurs</b> (maximum 3 % sauf dérogation) pour - les activités des conseils et des directions de classe - la coordination pédagogique - l'organisation de la médiathèque - la coordination école-société - la coordination du cours relevant de l'enseignement clinique <i>Idem</i>	Avis préalable Secondaire
		e. Demande de dérogation aux <b>normes</b> régissant <b>la taille des classes</b> <i>Idem</i>	Avis préalable Secondaire

<p>f. Modalités d'utilisation de la ou des <b>périodes octroyées</b> dans le cadre des moyens complémentaires attribués pour le <b>conseiller en prévention</b>. <i>Décret du 26 mars 2009 octroyant des moyens complémentaires aux établissements scolaires pour le conseiller en prévention</i></p>	<p><b>Information Obligatoire Promotion sociale C.P.M.S.</b></p>	<p><b>3. Inscriptions</b></p>	
<p>g. <b>Transfert de périodes de cours</b> entre les divers domaines d'enseignement et établissements d'un même pouvoir organisateur. <i>Décret du 30 avril 2009 modifiant le Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française</i></p>	<p><b>Avis préalable Secondaire Artistique à horaire réduit</b></p>	<p>Choix des <b>proportions</b> et du <b>critère</b> permettant de <b>classer</b> les demandes d'inscription. <i>Décret du 18 juillet 2008 visant à réguler les inscriptions des élèves dans le 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire et à favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires</i></p> <p><b>Avis préalable * Secondaire</b></p> <p>* L'avis est recueilli conformément aux dispositions des articles 85 à 96 du Décret du 6 juin 1994.</p>	
<p><b>2. Types d'enseignement, cours et activités</b></p>			
<p>a. <b>Planification annuelle des sessions d'épreuves</b> d'évaluation sommative comprenant notamment les dates d'examens, de conseils de classe et de réunions de parents <i>Décret du 29 février 2008 relatif à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice</i></p>	<p><b>Avis préalable Secondaire</b></p>	<p><b>4. Encadrement différencié</b></p> <p>a. Choix de la ou des <b>fonctions</b> dans le cadre des charges générées par les <b>cadres complémentaires</b> justifiés par le renforcement différencié (nombre d'élèves fréquentant l'enseignement <b>en alternance</b> et classement des centres en fonction de leur indice socio-économique). <i>Décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psychomédico-sociaux</i></p>	
<p>b. Demande de <b>subventionnement</b> relative à l'école ou l'implantation au sein de laquelle est organisé <b>l'apprentissage par immersion</b> <i>Décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique</i></p>	<p><b>Avis préalable Obligatoire</b></p>	<p>b. Elaboration du <b>projet général d'action d'encadrement différencié</b> ou PGAED. Elaboration du <b>rapport de suivi</b> du PGAED. Elaboration de fin du rapport du PGAED pour les écoles sortantes. <i>Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires ...</i></p>	
<p>c. Organisation de l'ensemble des cours et activités de la grille-horaire dans le cadre de <b>classes bilingues français-langues des signes</b> <i>Décret du 23 janvier 2009 portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement</i></p>	<p><b>Avis préalable Obligatoire</b></p>	<p><b>5. Utilisation des techniques de l'information et de la communication (TIC) et installation et utilisation des caméras</b></p>	
<p>d. Organisation <b>d'un enseignement spécialisé</b> – pour élèves <b>polyhandicapés</b> dans les types 2, 4, 5, 6 et 7 ; – adapté aux élèves avec <b>autisme</b> dans tous les types ; – pour élèves <b>aphasiques ou dysphasiques</b> <i>Décret du 5 février 2009 portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire</i></p>	<p><b>Avis préalable Spécialisé</b></p>	<p>a. <b>TIC</b> • <b>Information</b> au sujet de tous les aspects du contrôle préalablement à l'installation d'un système de contrôle des données électroniques en réseau. • <b>Evaluation régulière</b> des systèmes de contrôle et de leur utilisation de manière à faire des propositions en vue de les revoir en fonction des développements technologiques et légaux <i>Arrêtés du Gouvernement de la C.F. du 14 mars 2008 donnant force obligatoire à la décision du 20 juin 2007 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné et des C.P.M.S. officiels subventionnés relative à l'utilisation des Technologies de l'information et de la Communication (TIC) et à la protection de la vie privée</i></p>	
<p>e. Demande de dérogation accordée dans des cas exceptionnels pour l'organisation de cours en dehors du territoire de la commune <i>Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit</i></p>	<p><b>Avis préalable Secondaire Artistique à horaire réduit</b></p>	<p>b. <b>Caméras</b> • Concertation à propos <b>des lieux</b> où seront installées les caméras, <b>des moments</b> durant</p> <p><b>Avis Hautes Ecoles</b></p>	

<p>lesquels elles seront utilisées, <b>des mesures</b> prises pour respecter la législation, des dispositions à prendre pour <b>informer</b> les membres du personnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation à propos <b>des motivations</b> de l'installation, de l'<b>adéquation</b> entre les dispositifs et la finalité poursuivie, ...</li> <li>• Concertation à propos <b>des systèmes déjà installés</b> avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009</li> <li>• <b>Evaluation des dispositifs</b></li> </ul> <p>Arrêté du Gouvernement de la C.F. du 12 février 2009 donnant force obligatoire à la décision du 10 décembre 2008 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné relative à l'installation et l'utilisation de caméras dans les Hautes Ecoles de l'enseignement officiel subventionné.</p>	<p><b>Avis Hautes Ecoles</b></p>	<p><b>6. Fusion-Transfert</b></p>	<p><b>Négociation Hautes Ecoles Tous les MDP</b></p>
		<p>Modalités relatives à l'<b>emploi et aux conditions de travail en cas de fusion</b>, reprise ou transfert impliquant un ou plusieurs établissements du même pouvoir organisateur ou de pouvoirs organisateurs. <i>Décret du 11 janvier 2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur</i></p>	
		<p>7. Attribution <b>des emplois de chef d'atelier</b> à plusieurs membres du personnel. <i>Arrêté du Gouvernement de la C.F. du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1991 relatif aux fonctions, charges et emplois des membres des personnels de l'Enseignement de Promotion sociale.</i></p>	<p><b>Avis préalable Promotion sociale</b></p>

## Réforme et revalorisation de la formation initiale

### deuxième partie

Comme annoncé dans *Tribune de juin*, nous publions la deuxième partie du document concernant la réforme de la formation initiale, approuvé par le Comité Communautaire du 20 mai 2009.

Comme annoncé également dans le même *Tribune*, le groupe reprendra ses travaux dès le 11 septembre.

Invitation est faite à celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre.

Il leur est demandé de contacter préalablement leur(s) secrétaire(s) régional(aux). C. CORNET.

### Comment ?

Etre professionnel, c'est :

#### 1. Maîtriser les savoirs et les compétences à faire acquérir

La nouvelle formation :

1. doit exiger du futur enseignant une maîtrise maximale :

a) **des savoirs et compétences à faire acquérir**. Son expertise doit s'étendre bien au-delà du cadre de la matière qu'il est destiné à enseigner ;

b) **des méthodes et instruments pédagogiques et didactiques** aussi bien du point de vue de la conceptualisation des pratiques avec le vocabulaire approprié que de la mise en œuvre concrète dans la classe. Il doit être capable de les utiliser suivant les difficultés rencontrées de manière à pouvoir vérifier les acquis de CHAQUE élève de la classe ;

2. doit développer la conscience, chez le futur enseignant, que les connaissances doivent être en constante évolution. Il se doit donc de se mettre à jour, en permanence, dans son domaine (disciplinaire, pédagogique et didactique) notamment par la formation continue ;

3. doit développer chez le futur enseignant des éléments de culture générale (autres disciplines, actualité, société, culture). L'idée est de renouer avec l'image selon laquelle l'enseignant est aussi un éducateur destiné à ouvrir l'esprit de ses élèves vers le monde et quelqu'un d'important, d'instruit et de cultivé.

Mais avant tout, la nouvelle formation doit développer chez le futur enseignant (quelle que soit la section) une maîtrise élevée (oserions-nous dire parfaite) de la langue de l'enseignement.

#### 2. Centrer son action sur l'élève

Les recherches en didactique professionnelle ont montré que, dans de nombreuses professions, **les personnes les plus performantes sont celles qui organisent leur travail autour du bénéficiaire** : infirmière, auxiliaire polyvalente, secrétaire, ...

Si le but est d'avoir des enseignants performants, il est incontournable qu'ils mettent l'apprentissage des élèves au centre de leur enseignement.

**Au terme de leur formation initiale, beaucoup d'enseignants pensent qu'ils doivent enseigner et pas qu'ils doivent faire apprendre.** Pour

reprendre un constat réalisé par plusieurs chercheurs (notamment Crahay, Perrenoud), l'important c'est que la leçon « marche bien », pas que les élèves apprennent.

La nouvelle formation doit faire en sorte que le futur enseignant organise, évalue et régule son enseignement avec les résultats d'apprentissage comme critère d'efficacité de l'action. Attention que ce soit bien les **résultats de l'élève**, son apprentissage qui soit au centre de l'activité de l'enseignant et pas (uniquement) le fait que **les relations soient bonnes entre professeur et élèves**.

#### 3. Choisir et mettre en œuvre les pédagogies et les didactiques les plus efficaces en fonction des objectifs à atteindre

Il existe des pédagogies qui ont fait leur preuve quant à leur efficacité sur l'apprentissage. La pédagogie est plurielle et doit le rester. Cette diversité rend la tâche de l'enseignant plus difficile, car il doit être capable de choisir la ou les méthodes les plus pertinentes et pouvoir, au besoin, les alterner en fonction des difficultés d'apprentissage décelées chez les élèves. En cela, **la didactique des disciplines est essentielle pour maximiser la compréhension de la matière et l'acquisition des compétences par les élèves.** Le choix judicieux des pédagogies et des didactiques permet, dans bien des cas, de limiter les

procédures de remédiation, souvent lourdes et difficiles à mettre en œuvre au sein de l'école. Il permet surtout d'éviter le redoublement et les classes de niveau qui apparaissent totalement inopérantes dans la lutte contre l'échec scolaire.

Il conviendrait d'aborder au cours du cursus les thématiques suivantes :

- l'étude des différents types et courants en pédagogie ;
- la recherche en éducation ;
- la psychologie générale : concepts (intelligence, mémoire, motivation, ...) et courants (cognitivism, constructivisme, comportementalisme, ...)
- la psychologie de l'enfant et en particulier de celui à qui l'enseignant s'adressera ;
- l'épistémologie et l'histoire des disciplines enseignées (dans la perspective de la didactique) ;
- les statistiques appliquées aux sciences humaines ;
- les modèles et des outils didactiques relatifs à la discipline enseignée.

Ces matières sont importantes. Le passage à 5 ans devrait en assurer une maîtrise plus approfondie en :

- **fournissant** un véritable regard scientifique et critique sur ces matières ;
- **faisant** comprendre les débats philosophiques, sociologiques, politiques dans lesquelles elles sont ancrées ;
- **initiant aux** recherches (et méthodologies de ces recherches) qui permettent d'évaluer leur efficacité ;
- **rendant** les futurs enseignants capables de réguler leur action à l'aide des résultats aux évaluations externes et d'utiliser les outils produits dans le cadre de ces dispositifs de pilotage ;
- **les faisant** entrer dans une logique de formation continue ;
- **permettant à l'enseignant d'être à la fois un théoricien et un praticien de la pédagogie.**

Enfin, si on veut que la formation en 5 ans donne une compétence didactique aux futurs enseignants, on requiert des formateurs de formateurs que :

- le pédagogue soit « ouvert » à la (aux) discipline(s) ;
- le spécialiste de la (des) discipline(s) soit aussi expert des processus psychologiques et pédagogiques d'apprentissage.

#### 4. Etre capable de réfléchir sur sa pratique et la réguler

Les travailleurs les plus professionnels sont ceux qui **conceptualisent leur action** : ils sont capables d'**expliquer leur activité sur base de concepts et de raisonnements rationnels**. Plus la conceptualisation est forte, plus l'adaptation aux situations est importante.

**Cela suppose que le futur enseignant vive des expériences de terrain** répondant à certaines conditions :

- être exploitées en profondeur. En effet, l'expérience à elle seule n'est pas formatrice.
- ne pas être limitées à l'observation ;
- ne pas être trop précoces. Le risque est de valider des raisonnements qui par la suite feraient obstacle aux objectifs de la formation initiale.

**Cela suppose que le futur enseignant :**

- dispose **d'outils théoriques pour analyser** cette expérience : un discours professionnel et rationnel doit s'appuyer sur des faits et les mettre en relation avec des valeurs, des buts, des connaissances scientifiques (et il ne peut consister en la causette au café du coin) ;
- utilise les **concepts et le vocabulaire spécifiques** pour parler de son action.

A cet égard, le Décret du 12 décembre 2000 redéfinissant la formation initiale des instituteurs et des régents a créé les « ateliers de formation professionnelle ». Ces derniers constituent le lieu de rencontre entre les praticiens et les théoriciens de la pédagogie et de la didactique. Il conviendrait aujourd'hui de renforcer le rôle de ces ateliers dans la formation des futurs enseignants et améliorer leur fonctionnement.

#### 5. Intégrer son rôle dans une vision plus large du cadre de l'enseignement

Dans de nombreuses professions, le fait de pouvoir situer son rôle dans un contexte, un système plus général est un critère de professionnalisme. Aujourd'hui, le métier d'enseignant ne peut pas se réduire à enseigner tout seul dans sa classe.

La formation doit fournir :

- des connaissances relatives au **système scolaire** (voire aux systèmes de formations) du niveau local au niveau régional ;

- des éléments de **sociologie** ;
- des données concernant les dispositions **politiques** relatives à l'éducation ;
- des connaissances **sur le fonctionnement de la société et de ses institutions** ;

afin de permettre au futur enseignant de saisir **le sens** de sa profession en replaçant l'école et ses enjeux dans la **perspective historique, politique et économique de la société d'aujourd'hui**.

#### 6. Affronter si nécessaire les difficultés des classes

Aujourd'hui, **en début de carrière, beaucoup d'enseignants** passent par une période de plusieurs années pendant laquelle ils **se centrent essentiellement sur « leur survie »** (la discipline, l'autorité face aux élèves) avec peu de disponibilité pour l'apprentissage de ses élèves. **Cette période est néfaste au bon fonctionnement de l'école**. La formation en 5 ans devrait pouvoir la circonscire le plus possible en complétant la maîtrise des savoirs et compétences décrits ci-dessus par **des connaissances solides et des compétences** en matière de :

- communication ;
- gestion de conflits et de la violence (y compris dans leur dimension sociale) ;
- psychologie (sociale) ;
- relations écoles-parents ;
- pédagogies multiculturelles ;
- alphabétisation ;
- législation scolaire ;
- travail en équipe.

**D'autres thèmes mériteraient réflexion et un débat approfondi.**

Le Comité Communautaire charge le Bureau Exécutif Communautaire (BEC) de mettre en place au cours de l'année scolaire 2009-2010 des groupes de réflexion devant mener un débat approfondi au sein du secteur, via un ou plusieurs Comité(s) Communautaire(s).  
Il s'agit entre autres de :

##### 1. Les mesures transitoires

Afin de permettre aux agents en fonction avant l'entrée en vigueur de la réforme de bénéficier des barèmes issus de celle-ci, des mesures transitoires devront être négociées.

Elles porteront notamment sur :

- la valorisation de l'expérience professionnelle,
- l'organisation des modules de formation qui devront être accessibles à tout agent qui en fait la demande.

## 2. La formation des AESS et des professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle

### 3. La formation des formateurs

Il nous est apparu plus que nécessaire de redéfinir un nouveau profil des formateurs qui œuvrent en formation initiale et donc de dresser des priorités pour une réforme de leur formation. Elle constitue une clef pour la réussite de la réforme de la formation des enseignants. L'articulation entre pratique et théorie sera un thème central de la réflexion que nous devons mener. Le CAPAES devra faire l'objet d'une évaluation et d'une éventuelle adaptation. Cette réflexion doit être étendue **aux maîtres de stage**.

### 4. La formation continue

Elle doit être considérée :

- comme un droit fondamental et une obligation ;

- comme un aspect intégré de la formation professionnelle. Elle est un des vecteurs du développement professionnel. Elle doit être de grande qualité et maintenir l'enseignant à niveau et lui donner l'occasion d'approcher l'enseignement sous un angle nouveau. Elle doit être diversifiée et ainsi l'encourager à ne pas quitter la profession (durant les heures de service avec remplacement, coaching pédagogique, congé formation, ...).

### 5. Le coût des études

Il ne peut être question que l'allongement des études constitue un frein pour les jeunes issus d'un milieu économiquement défavorisé.

Il faudra donc veiller à ce que l'offre d'enseignement reste une offre de proximité et que le système des compensations financières soit revu et amélioré (bourses, subsides sociaux, ...).

## 6. L'accompagnement des jeunes diplômés

Des mesures spécifiques (et donc des moyens !) doivent être prises afin de rendre la phase d'accueil la plus positive possible.

Un système de tutorat assuré par des enseignants volontaires et expérimentés pourrait faire partie de ces mesures.

Les établissements devraient assurer un suivi de leurs nouveaux diplômés.

## 7. Organisation structurelle du cursus en ce compris

- le(s) lieu(x) de formation ;
- les possibilités de réorientation des étudiants.

## ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE :

# Documents S.D.S. et I.D.S., précautions indispensables afin de préserver ses droits !!!

Chaque rentrée scolaire est marquée par des fluctuations en matière d'encadrement, ces modifications engendrent des conséquences bien sûr pour le personnel temporaire, mais également pour les définitifs.

En cas de diminution de périodes au sein d'un établissement, des membres du personnel nommés peuvent être

mis en disponibilité par défaut d'emploi ou être déclarés en perte partielle de charge (ceci est valable aussi bien pour l'enseignement obligatoire que pour l'enseignement de promotion sociale).

Dans ces deux cas de figure, le chef d'établissement soumet à l'agent concerné soit un document S.D.S.

lorsque plus aucune heure ne peut être attribuée, soit un document I.D.S., lorsqu'il s'agit d'une perte partielle.

Il est impératif de ne pas signer pour accord ces documents sans être en mesure d'opérer toutes les vérifications nécessaires. Il est donc recommandé d'accompagner sa signature par la mention : « sous réserve de vérification ultérieure par l'Administration ».

Afin de départager les définitifs qui occupent la même fonction, le chef d'établissement doit s'adresser au service déconcentré qui fournit par écrit le calcul de l'ancienneté de service des enseignants potentiellement concernés (l'âge n'étant pas un critère significatif). Ce type de précaution est indispensable par rapport aux conséquences lourdes que peut provoquer une disponibilité par défaut d'emploi. Dans le cas d'une perte partielle, même s'il n'y a pas d'incidence pécuniaire, il est néanmoins pertinent de rappeler la perspective de compléments de charge compensatoires dans d'autres établissements, ce qui détériore les conditions de travail.

Ph. JONAS - le 20.08.09

## SOMMAIRE

**TRIBUNE** mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB

Éditeur resp. : Francis Wégimont • Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11

### Infos générales • [www.irw-cgsp.be](http://www.irw-cgsp.be)

Dans nos régionales .....	2
Édito • L'OCDE abuse .....	3
Dossier • Pensions : des réformes au profit du capital .....	4 à 7
Europe • Élections : la deuxième manche se joue cet automne .....	7 et 8

### Infos Enseignement • [www.cgsp-enseignement.be](http://www.cgsp-enseignement.be)

Édito : Riches idées mais pauvres moyens ! .....	9
Déclaration de politique communautaire 2009-2014 .....	10 à 12
De nouvelles compétences pour les COPALOC .....	12 à 14
Réforme et revalorisation de la formation initiale .....	14 à 16
Document SDS et IDS .....	16